

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 26 février 2020**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 34 votants (dont 1 pouvoir)****Nombre de procurations : (2) Monsieur Joël BAUDY donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN – Madame Nathalie AUFRERE donne procuration à Madame Nathalie HAMEAU -KINDERSTUTH****Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) Monsieur Germain GRANDJEAN donne pouvoir à Monsieur Bruno COURTOIS****Nombre de conseillers votants : 36****Nombre de Conseillers excusés :****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY****Date de convocation : 19 février 2020****Date d'affichage : 4 mars 2020**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY				X			
	Benoît RAOULT							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X			
	Bruno COURTOIS	X						
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI	X						
	Stéphane NION	X						
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Péggy ROBSON			X				
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X					
	Jean COLIN			X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	Marianne BRENNET					X		
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA	X						
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN				X			
	Laurence SAINTOT	X						
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY				X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL				X			
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER				X			
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	Mickaël MATHIEU							
CREPEY	Andrée ROUYER				X			
	Daniel THOMASSIN				X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	Daniel KAISER							
DOLCOURT	Jean MARCHAND				X			
	Bruno LARDIN							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Marie Louise HARALAMBON	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD				X			
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Patrick DETHORET	X						
	Raymond MINEL							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER					X		
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>							
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X			
	Céline FOLLEY					X		
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel				X			
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>				X			
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT					X		
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X	X					
	Nathalie AUFRERE				X			
VICHEREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>			X				

Étaient également présents : - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Madame Yvette DE ROSA

Étaient également excusés – Mme Agnès MARCHAND (conseillère départementale) – Mme la Sous-Préfète de Toul – Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau – Madame la sous-préfète de Toul

Ordre du jour

- 1 - validation du PV du conseil communautaire du 29 janvier 2020
- 2 - cc_2020-1449 -Vote du compte administratif 2019
- 3 - cc_2020-1450 -Vote du compte de gestion 2019
- 4 - cc_2020_1460_ affectation du résultat
- 5 - cc_2020-1451 Vote des taux TH.TFB.TFNB (taxe d'habitation, taxe foncière, foncier non bâti,)
- 6 - cc_2020-1452 - vote des taux CFE (contribution foncière économique
- 7 - cc_2020-1453 - vote des taux TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- 8 - cc_2020-1454 - répartition des attributions de compensation
- 9 - cc_2020-1455 - répartition du fonds de concours
- 10 - cc_2020-1456 - création de postes adjoint administratifs 2^{ème} classe
- 11 - cc_2020-1457 - création de poste de technicien environnement
- 12 - cc_2020-1458 - vote du BP 2020
- 13 - cc_2020-1459 - modifications statutaires de l'EPFL
- 14 - affaires et informations diverses

1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

A unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

2 - CC_2020-1449 -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire est réuni sous la Présidence de Mme Nathalie HAMEAU, Vice-Présidente, celle-ci propose la lecture du compte administratif 2019, le compte de gestion 2019 et l'affectation du résultat à la section investissement :

Résultat de l'exercice 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 903 295.01€

Recettes : 6 206 594.62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 705 143.69 €

Recettes : 1 682 317.87 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement = 303 299.61 €

Résultat de l'exercice d'investissement = - 22 825.82 €

Restes à Réaliser de l'exercice 214 926.63 €

Situation au 31 décembre 2019 – compte de gestion 2019 – selon tableau récapitulatif en annexe

Déficit d'investissement des exercices précédents reportés = -265 904.58 €

Résultat d'exécution (investissement) de l'exercice 2019 = - 22 825.82€

Résultat de clôture de la SI 2019 = - 288 730.40€

Reste à Réaliser (investissement) = 214 926.63

Excédent de fonctionnement sur exercices précédents = 789 370.21 €

Résultat de l'exercice 2019 = 303 299.61 €

Résultat de clôture de la SF 2019 = 1 092 669.82€

Besoin de financement de la section investissement = -73 803.77 €

Affectation du Résultat au compte 1068 = 73 803.77 € (RI 1068)

Résultat de Fonctionnement à reporter = 1 018 866.05 € (RF 002)

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Le président Monsieur Philippe PARMENTIER est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire et après le passage au vote

Résultat du vote

Nombre de votants : 35

Abstentions 0

Contre 0

Pour : 35

APPROUVENT, le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 tel que présenté par la Vice-Présidente

3 - CC_2020-1450 -VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Mme Nathalie Hameau Kinderstuth , Vice-Présidente, présente les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière de Colombey les Belles, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Mme Nathalie Hameau Kinderstuth, Vice-Présidente, présente le compte administratif 2019, le compte de gestion 2019 et l'affectation du résultat à la section investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire ont voté à unanimité

NOMBRE DE VOTANTS : 36

OUI : 36 NON : 0 ABSTENTION : 0

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

VALIDENT le COMPTE DE GESTION 2019

AUTORISENT le Président à signer le COMPTE DE GESTION 2019

4 - CC_2020_1460_ AFFECTATION DU RESULTAT

Mme Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH, Vice-Présidente rappelle la situation à la fin de l'exercice 2019 constatée lors du vote du compte administratif 2019 et considérant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser), propose d'affecter le résultat en section d'investissement de la manière suivante :

Report d'investissement de l'exercice précédent = -265 904.58 €

Résultat d'exécution (investissement) de l'exercice 2019 = - 22 285.82€

Résultat de clôture de la SI 2019= -288730.40€

Reste à Réaliser (investissement) = - 214 926.63€

Résultat de l'exercice 2019= 303 299.61 €

Résultat de clôture de la SF 2019 =1 092 669.82€

Besoin de financement de la section investissement = - 73 803.77€

Affectation du Résultat au compte 1068 = 73 803.77 €

Résultat de Fonctionnement à reporter = 1 018 866.05€

Il est proposé aux élus d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

001 Recettes d'investissement reporté BP 2020 = - 288730.40 (DI 001)

Recettes de fonctionnement :

002 excédent de fonctionnement reporté BP 2020 = 1 018 866.05€

Recettes d'investissement :

1068 reprise de l'excédent BP2020= 73803.77€

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

La Vice-Présidente procède au vote :

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

VALIDENT l'affectation du résultat au BP 2020 pour un montant de 73 803.77€ en SI par l'émission d'un titre au c/ 1068

5 - CC_2020-1451 VOTE DES TAUX TH.TFB.TFNB (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE, FONCIER NON BATI,)

VOTE DES TAUX TAXE HABITATION, TAXE FONCIER BATI, TAXE FONCIER NON BATI.

La 1^{ère} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 29 janvier 2020. Ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Les taux sont présentés comme suit :

FISCALITE ADDITIONNELLE		<u>Taux</u>
Taxe d'habitation (TH)		13.84 %
Foncier bâti (TFB)		2.10 %
Foncier non bâti (TFNB)		5.88 %

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Résultat du vote pour la Taxe Habitation :

Nombre de votants = 36 Suffrages exprimés = 36

Oui = 36

Non = 0

Absentions = 0

N'ayant pas pris part au vote = 0

Résultat du vote pour la taxe Foncier bâti (TFB)

Nombre de votants = 36 Suffrages exprimés = 36

Oui = 36

Non = 0

Absentions = 0

N'ayant pas pris part au vote = 0

Résultat du vote pour la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)

Nombre de votants = 36 Suffrages exprimés = 36

Oui = 36

Non = 0

Absentions = 0

N'ayant pas pris part au vote = 0

Après analyse des votes, les taux tel que présentés par la vice-présidente sont adoptés à la majorité.

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du Conseil Communautaire,

FIXENT pour l'exercice 2020

- le taux de la taxe d'habitation (TH) = 13,84 %
- le taux de la taxe du Foncier bâti (TFB) = 2.10 %
- le taux de la taxe du Foncier non bâti (TFNB) = 5.88 %

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente.

6 - CC_2020-1452 - VOTE DES TAUX CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES -C.F.E 2020

La 1^{ère} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire. Ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2019 à 25.90 %

Le taux se décompose comme suit : 25.52 % (2019) en utilisant la fraction capitalisable de 2017 soit 0.38 %.

La capitalisation de l'année 2018 (0.46 %) et 2019 (0.55 %) pourront être utilisées pour les prochaines années, jusqu'à trois années après l'année de mise en réserve.

Les propositions financières ont été validées par les services fiscaux.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Nombre de votants = **368**

Résultat du vote :

Oui= **368**

Non = **0**

Absentions : **0**

Vote non exprimé = **0**

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire, **FIXENT** le taux de CFE à 25.90 % pour 2020, les réserves capitalisées des années 2018 (0.47%) et 2019 (0.55%) sont en réserve.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

7 - CC_2020-1453 - VOTE DES TAUX TEOM 2020 (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

La 1^{ère} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 29 janvier 2020, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Pour la TEOM, il est proposé de maintenir le taux à 13.08 %.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Nombre de votants = **36**

Résultat du vote :

Oui= **36**

Non = **0**

Absentions : **0**

Vote non exprimé = **0**

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, **FIXENT** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 à **13.08 %** -Inscription budgétaire au compte 7331.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

8 - CC_2020-1454 - REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

La 1^{ère} vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire 29 janvier 2020, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Considérant l'article 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa : « *les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci* ».

En conséquence, la vice-présidente présente le tableau de répartition des dotations de compensation 2020

- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées : il s'agit des communes de Aboncourt, Allain, Allamps, Gémonville, conformément à l'article 1609 nonies du CGI C-V-7eme alinéa

Le tableau ci-joint détaille les attributions de compensations 2020 pour les communes, celui-ci est distribué aux élus en séance et annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa , il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée cette modification, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Les conseils municipaux doivent délibérer à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré, la vice- présidente passe au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants : 36

OUI = 34 voix NON = 0 voix Abstentions : 2 voix

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

APPROUVENT la modification des attributions de compensation à compter de l'exercice 2020 conformément à la répartition définit dans le tableau annexé à la présente.

AUTORISENT le président à notifier à l'ensemble des communes membres la présente décision afin que les conseils municipaux puissent se prononcer conformément à la réglementation.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

9 - CC_2020-1455 - FONDS DE CONCOURS 2020

La vice-présidente rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 29 janvier 2020, le débat d'orientation budgétaire a été présenté. Les éléments concernant les attributions de compensation et le fonds de concours ont été débattu.

ALIMENTATION FONDS DE CONCOURS 2020	1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016	36 376€
	2 - Baisse de -5% des AC (6 communes en 2017 : Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, Tramont st andré, Vicherey exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	11 363 €
	2 - Baisse de -5% des AC (6 communes en 2018 : Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, Tramont st andré, Vicherey exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	10 700€
	3, 1/3 produiti fiscal attendu en 2018	33 000€
	4 - Baisse de -5% des AC (4 communes en 2019 : source DGF 2018 Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, exception si AC négative en année N, pas de dimunition de AC	9 955€
	5, 1/3 produiti fiscal attendu en 2019	33 000€
	6 - Baisse de -5% des AC (4 communes en 2020 : source DGF 2018 Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, exception si AC négative en année N, pas de dimunition de AC	9 400€
	TOTAL ALIMENTATION DU FONDS DE CONCOURS	143 794€
	CLE DE REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS	
	1. DSC : 50%	71 897€
2. Effort fiscal : 50%	71 897€	

Les clés de répartition sont identiques à celles approuvées les années antérieures et le règlement du Fonds de concours est identique à celui de 2017.

CLES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES (Cf tableau de simulation)

- 50 % de la Dotation de solidarité
- 50% par rapport à l'effort fiscal 2019 pondéré par la population

Le tableau joint présente cette simulation.

PRINCIPES DE LA REPARTITION

- Pas de redistribution de Fonds de concours si le potentiel financier par habitant de la collectivité est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI.
- Pas de redistribution de Fonds de concours si l'attribution de compensation de la commune est positive,
- Diminution du Fonds de Concours à due concurrence de la part de Taxe Foncière versée par la CC aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux.

Il est rappelé que les communes doivent se conformer au règlement du Fonds de concours tel que validé lors du conseil communautaire du 31 mai 2017- (CC2017-1036)

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré, le président passe au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants : 36

OUI = **36** voix NON = **0** voix Abstentions : 0 voix

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

VALIDENT la création d'un fonds de concours 2018 à hauteur de 134 394 € suivant les modalités définies ci-dessous.

Soit :

- le montant de la Dotation de solidarité 2016 versée aux communes à hauteur de 36 376 €
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2017 = 11 363€
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2018 = 10 700€
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2019 = 9 955€
- 1/3 du produit fiscal de 2018 : 33 000€
- 1/3 du produit fiscal 2019 attendu suite à l'augmentation de fiscalité de 3% soit 100 000€ (augmentation des taux ménage et de la CFE)= 33 000€
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2020 = 9 400€
-

VALIDENT la clé de répartition du Fonds de concours suivant les modalités présentées pour les communes

VALIDENT le tableau de répartition tel que présenté,

AUTORISENT le bureau communautaire à délibérer sur toutes les demandes des communes relevant de la mise en place du Fonds de concours.

AUTORISENT le Président à notifier aux communes le montant du Fonds de Concours 2020 afin que celles-ci puissent également délibérer sur le montant et la répartition du Fonds de concours.

10 - CC_2020-1456 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctions

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique du 06.02.2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivant :

CATEGORIE :

FILIERES	Cat	GRADE D'origine	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Technique	c	Adjoint territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%

Le président précise qu'il y a 2 postes d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à promouvoir pour 2020

Les postes d'origine seront supprimés lors de la modification du tableau des effectifs.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

AUTORISENT la détermination des ratios d'avancement tel que présenté ci-dessus

11 - CC_2020-1457 - CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR LES MISSIONS ENVIRONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le développement des missions sur le service ENVIRONNEMENT et notamment sur les missions spécifiques et techniques concernant la sécurisation eau potable, le suivi de la mise en place de la compétence eau, le suivi des études sur les communes non assainies, le développement des sites ENS, espaces sensibles, il est proposé de créer un poste de technicien pour assurer le suivi de ces missions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois présenté dans la maquette budgétaire

Considérant la nécessité de créer un emploi *chargé de suivre les missions décrites ci-dessus*

Considérant l'art 3-2 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (suivant article 3 -2* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Il est proposé de :

CREER un poste permanent TECHNICIEN

Durée : temps complet à raison de 35 h /semaine à compter de la date de de la délibération étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait été recruté dans les conditions prévues par la loi, pour l'exercice des fonctions TECHNICIEN ENVIRONNEMENT . Le contrat est conclu pour une durée de 1 ans et peut être prolongé dans la limite de 2 ans dès lors que l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire.

Fonctions : Agent affecté au pôle technique

Filière :technique

Cadre d'emploi : technicien territorial

Grade : rédacteur catégorie B

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie B

Temps complet : 35 h

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

AUTORISENT la création du poste de TECHNICIEN TERRITORIAL tel que défini ci-dessus

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant

12 - CC_2020-1458 - VOTE DU BP 2020

La vice-présidente, Mme HAMEAU KINDERSTUTH, présente le projet de **budget primitif 2020** selon les principes retenus lors du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 janvier 2020, détaille la présentation et la lecture par chapitre budgétaire et par opérations d'investissement. Elle rappelle le montant des RAR votés lors du Compte administratif 2019 présenté en séance du conseil communautaire.

**TOTAL Du
BUDGET 2020**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
D REELLES	6 638 558,05 €	RREELLES	6 978 558,05 €
DO	530 000,00 €	RO	190 000,00 €
TOTAL	7 168 558,05 €	TOTAL	7 168 558,05 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D REELLES	2 694 660,40 €	R REELLES	2 065 930,00 €
001	288 730,40 €	1068	73 803,77 €
RAR	503 676,37 €	RAR	718 603,00 €
DO	190 000,00 €	RO	530 000,00 €
TOTAL	3 388 336,77 €	TOTAL	3 388 336,77 €
TOTAL GENERAL	10 556 894,82 €	TOTAL GENERAL	10 556 894,82 €

A l'appui des documents budgétaires, les élus disposent d'une présentation des documents complémentaires :

- Le tableau des effectifs 2020
- La liste des opérations assujetties à la TVA non érigées en budget annexe
- La liste des associations bénéficiaires de subventions
- La liste des emprunts

- *Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT*

Résultat du vote :

Nombre de votants : **36**

OUI = **35** voix NON = **0** voix Abstentions : 1 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le budget primitif 2020 tel que présenté par le Président

APPROUVENT le tableau des effectifs 2020 tel que joint en annexe.

APPROUVENT La liste des associations bénéficiaires de subventions sur l'exercice 2020 telle que jointe en annexe.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

13 - CC_2020-1459 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'EPFL

Pour l'adapter au périmètre de la Région Grand Est, l'Etat va procéder à l'extension du champ territorial d'action de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine). Celui-ci aura donc vocation à couvrir la Lorraine, la Champagne Ardennes et l'agglomération de Mulhouse. Le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur cette évolution.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

PRENNENT ACTE du projet d'extension du champ territorial d'action de l'EPFL

S'ETONNENT que ce champ ne couvre pas l'intégralité du territoire régional

SOUHAITENT que les moyens (en particulier humains et financiers) de l'EPF soient adaptés à son futur périmètre, afin de conserver sa capacité d'action aux cotés des collectivités

ESTIMENT qu'il serait plus judicieux que le statut de membre du conseil d'administration de l'EPF revienne au syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine (qui représente le Pôle Métropolitain autour de Nancy) plutôt qu'uniquement à la Métropole du Grand Nancy

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

14 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

14.1 TEMPS D'ECHANGE SUR LA FIN DE MANDAT

A l'occasion de ce dernier conseil communautaire, le Président invite les conseillers à consulter :

- Le document reprenant de façon très synthétique mais exhaustive les différents projets et actions menées au cours de ce mandat (en les classant selon la charte de territoire réalisée en 2008)
- La reprise des éléments évoqués par les conseillers communautaires lors du conseil communautaire de janvier
- Une petite note de synthèse écrite à partir de ces éléments

4 axes principaux se dégagent :

- **Les services à la population :**

Dès le début du mandat, un travail a été mené au niveau de la Petite Enfance, avec un transfert de compétences qui a été fait avec la volonté de construire un lieu multi-accueil à Blénod en remplacement des locaux peu adaptés de Bulligny, la rénovation des locaux de Favières et la construction d'un 3^{ème} multi-accueil à Colombey. Aujourd'hui, la crèche de Blénod existe et a fait le plein d'enfants, une première tranche de travaux a été réalisée à Favières (une seconde prévue d'ici un an) et les travaux de construction à Colombey sont sur le point de commencer (permis de construire accepté). En parallèle, le LAPE (Lieu d'Accueil Parents Enfants) ainsi que le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) poursuivent leurs activités.

Passons des plus jeunes aux plus anciens avec l'extension de la MARPA via une unité protégée. Mais au-delà de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), il faut

noter les Services de Soins Infirmiers à Domicile, l'accueil de jour, l'accueil temporaire et le service d'ergothérapeute qui peut intervenir au domicile sur tout le territoire. Notons que le GIP qui gérait ces services a pris en charge la gestion des 2 crèches, puis s'est transformé en GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) au 1^{er} janvier dernier.

Autre élément important, la construction de la maison médicale d'Allamps qui permet le maintien de professionnels de santé sur notre territoire. Elle vient compléter l'offre proposée par celle de Vicherey et la maison de santé (privée) de Colombey. Pour information, nous avons signé avec l'ARS un Contrat Local de Santé qui a permis à l'ensemble des professionnels de santé de notre territoire de se retrouver au sein d'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), mais également d'engager de nombreuses actions de prévention.

Sur un autre niveau, on peut également noter la réalisation de l'OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) qui permet la rénovation d'anciens logements et donc la capacité pour notre territoire d'accueillir de nouveaux habitants.

En termes de service, on doit aussi évoquer l'extension de la déchèterie qui permet une plus grande capacité d'accueil et le tri de nouveaux flux de déchets.

Et pour terminer ce chapitre, tout le travail de professionnalisation, d'animation et d'amélioration de l'accueil sur la base de loisirs.

- **Les équipements structurants :**

Il y a bien évidemment les crèches et la maison de santé évoquée ci-dessus.

Au niveau du développement économique, il faut citer le démarrage de l'activité de tri textile au sein du Relais Lorraine en 2014, ainsi que l'extension des bâtiments relais sur la zone En Prave. Cette zone est quasiment remplie, aussi nous préparons dès maintenant la mise en place de la zone de la Sarrazinière.

L'engagement de notre communauté de communes dans le projet de la Région Grand Est permettant la connexion à la fibre optique de l'ensemble de nos villages rendra des services indispensables à la vie des entreprises, mais également de nos concitoyens. Demain nous devons mettre en place des outils pour les accompagner afin de profiter au mieux des potentialités des avancées technologiques liées au numérique.

Dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, il y a la construction d'une miellerie collective à Battigny ainsi que le désamiantage et remplacement de la toiture du bâtiment de la Fabrique à Bulligny.

Et ce chapitre serait incomplet sans évoquer le projet de construction à Colombey les Belles d'une Maison des Services pouvant abriter, entre autres, les services de la communauté de communes (le permis de construire est en cours d'instruction).

- **Le "vivre ensemble", ce que Michel DINET appelait "l'esprit de Pays"**

Tout ce qu'on appelait "Esprit de Pays" vit encore de façon importante par la programmation de nombreux spectacles, dans 2 nouvelles salles spécifiquement dédiées, mais aussi sur l'ensemble du territoire, partout où des associations ou communes cherchent à faire venir du spectacle vivant. Cette mandature a également été marquée par la création du Festival du Conte.

Par la volonté d'aider ceux d'entre nous qui souffrent du chômage, notre communauté de communes est l'un des 10 territoires nationaux retenus pour l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée". Pour réussir ce pari, les difficultés sont nombreuses, mais 70 personnes ont pu être embauchées par la Fabrique ou la SCIC de Laine en Rêve et ainsi se sentir mieux intégrées dans notre territoire, retrouver une dignité et une place dans la société.

Nous avons aussi mis en place un peu plus de solidarité financière territoriale via l'instauration d'un Fonds de Concours pour les communes ayant des attributions de compensation négatives, mais aussi par la mise en place de mutualisations, en particulier au niveau des services techniques et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes

- **Préparer l'avenir : la transition écologique**

Le dernier transfert de compétence de la mandature qui concerne la sécurisation en eau potable, se situe pleinement dans cette logique de préparer l'avenir afin de pouvoir continuer à alimenter en eau potable nos habitants, malgré des périodes d'étiage qui s'annoncent de plus en plus longues.

Sur un plan urbanistique, le PLUi qui a été arrêté en novembre 2019, s'inscrit dans cette logique avec une diminution de la consommation de terrains agricoles ou de zones naturelles. D'ailleurs un travail important avec l'association LOANA permet de mieux préserver la biodiversité sur certaines de ces zones via la plantation de vergers et de haies ainsi que la sensibilisation d'un large public au sein d'animations autour de l'environnement. Et dans ce même objectif, la restauration de la Bouvade, de l'Aroffe et du ruisseau de l'Aar s'inscrivent pleinement dans la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le Pays Terres de Lorraine mène également toute une réflexion sur la transition écologique, réflexion qui viendra nourrir nos prochaines actions.

De même, le projet de mobilisation foncière "Côte à Côte" a permis une reconquête de la zone viticole AOC en friche, l'installation de 2 viticulteurs et le confortement d'exploitation existantes.

Enfin, ce fut un mandat avec de fortes évolutions législatives, de nombreux changements de statuts, de règles, de façon de faire où il a fallu s'adapter en permanence (baisse de la DGF, nouvelles compétences obligatoires, modifications réglementaires, changement de périmètre, "montée en compétences" de la multipôle...) qui a priori devrait se poursuivre dans les années qui viennent avec des mesures déjà annoncées : suppression de la Taxe d'Habitation, refonte de la DGF, interrogations sur les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), ...

Reprise des éléments évoqués lors du conseil communautaire du 29 janvier 2020

<p>Actions ou projets importants :</p> <p>- compétence petite enfance – base de loisirs de Favières – opération « zéro chômeur de longue durée » - La Fabrique – SCIC laine – fibre optique – PLUi - sécurisation en eau du territoire –déchets verts – agrandissement déchetterie – plantation de haies et arbres avec l’association LOANNA – maison de santé d’Allamps – maison de service – nouveau siège com com – miellerie BATTIGNY – développement de la zone la SARAZINIÈRE – aides habitats – unité Alzheimer</p>	<p>Table 1</p>
<p>- Petite enfance – sécurisation en eau potable - opération « zéro chômeur de longue durée – plan fibre</p>	<p>Table 2</p>
<p>- <u>urbanisme</u> (PLUi projet sur le territoire, discussion sur la part de décision entre bureau d’études et élus – <u>social</u> (la fabrique, de laine en rêve, crèche) – gestion de la base de loisirs (malgré les difficultés rencontrées) – environnement – dynamisme culturel avec NOOBA – politique transport (défiance, pourquoi le contournement de neuves maisons n’est-il pas terminé) – COVALOM - déchetterie</p>	<p>Table 3</p>
<p>- petite enfance – MARPA – maison de santé – 0 CLD – sécurisation en eau – Base de loisirs – PLUi – fibre – création d’un siège communautaire – zones d’activités – OPAH – projet côte à côte (vins et vergers) – travaux sur les cours d’eau (biodiversité) – animation culture – le relais</p>	<p>Table 4</p>
<p>- le PLUi – base de loisirs de Favières –actions du pôle gérontologique – accueil petite enfance – la fabrique – le relais – de laine en rêve – réflexion pour ramener de l’équité financière sur attribution de compensation, fonds de concours - missions AMO assurées par la communauté de communes – actions culturelles</p>	<p>Table 5</p>
<p>- petite enfance (création crèches) – unité Alzheimer – gestion GIP – animation ergonome – maison de santé- - TOCLD – extension déchetterie – PLUi H , OPAH – programmation culturelle – partenariat avec association (LOANNA, TDL, Familles rurales, Mission locale – développement animation zone en prave – accompagnement</p>	<p>Table 6</p>

déploiement de la fibre dans le grand est – valorisation et animation Base de Loisirs de Favières – Prise de compétence sécurisation en eau – solidarité territoriale (fonds de concours ex) – COVALOM	
<u>Ce qui a été particulièrement apprécié :</u>	
- réunion à Colombey – Conseil communautaire – travail de l'équipe en AMO	Table 1
- bonne évolution de la base de loisirs - animation culturelle	Table 2
- LA FABRIQUE – GESTION DE LA BASE DE LOISIRS	Table 3
- petite enfance – action santé - 0CLD – la culture – la sécurisation en eau – réunions régulières	Table 4
- clarté de la présentation des documents budgétaires – conduite des dossiers et des projets	Table 5
- conseil communautaire à Colombey - dossiers cc en Amélioration et clairs	Table 6
<u>Ce que vous n'avez pas aimé / les choses à améliorer :</u>	Table 1
- les transports en commun (rien de fait) – peu de développement dans le sud du territoire – absence de nombreux représentants du sud – absence de politique « habitat seniors » maintien à domicile – manque de communication entre la com com et les habitants	
- amélioration de la communication	Table 2
- transport et mobilité – manque de moyens (ingénierie pour l'environnement	Table 3
- la communication – temps de réunion trop long – manque de commissions actives	Table 4
- dispositif acquisition, rénovation à étendre à l'ensemble des communes (sous quelle forme ?) – améliorer l'animation territoriale	Table 5
- communication sur information T0CLD – pas assez d'informations en général – pas de retour ou de rappel sur les actions et décisions – documents préparatoires pour conseil communautaire à fournir nous permettrait de mieux comprendre et d'expliquer – site internet de la communauté de communes pauvre	Table 6

Reprise des post-it :

Actions ou projets importants :

- Expérimentation (Territoire 0 Chômeur longue durée (4 fois) + "être fédérateur sur des projets innovants : Fabrique, Relais, ...)
- Fibre Optique (2 fois)
- PLUi (4 fois)
- Aide à l'habitat + politique Habitat et PLUi
- Sécurisation en eau potable (3 fois)
- Politique petite enfance / crèches (6 fois)
- GIP / Marpa / gérontologie / action sociale
- Animations culturelles (2 fois)
- Maison de santé Allamps (25 fois) + offre de soins
- Base de loisirs (2 fois dont une fois avec "coté populaire et action culturelle"
- Mise en place des fonds de concours et attributions de compensation

Ce qui a été particulièrement apprécié :

- Animation culturelle (base de loisirs, festival du conte)
- Gestion de la base de loisirs
- Politique environnementale (ENS, miellerie ...)
- EBE (2)
- La petite enfance
- Action santé
- Dossiers CC en amélioration et clair à la lecture/compréhension
- Conduite des dossiers et des projets menés pendant le mandat / clarté de la présentation
- Travail de l'équipe AMO

- Mission assistance aux communes (sécurisation eau potable par exemple)
- Conseil communautaire à Colombey (centralisé)
- CC à Colombey
- .

Ce que vous n'avez pas aimé / les choses à améliorer :

- +de com autour de nos projets (exple réseaux sociaux)
- Communication sur dossier et affaire en cours
- Pas de document préparatoire et site internet com com pauvre
- Environnement : manque de moyens humains (ingénierie)
- Fonds de concours
- Transport – problème mobilité
- Absence de politique sur "habitat séniors" Maintien des séniors dans nos villages
- Dispositif acquisition / rénovation à étendre à l'ensemble des communes
- Manque d'activité en commission
- Peu de développement dans le sud du territoire (absence des élus)
- Améliorer l'animation territoriale

Remerciement du Président pour tout le travail fournit et l'implication faite par les techniciens, fonctionnaires, et l'ensemble des élus du conseil communautaire.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 2 - cc_2020-1449 -Vote du compte administratif 2019
- 3 - cc_2020-1450 -Vote du compte de gestion 2019
- 4 - cc_2020_1460_ affectation du résultat
- 5 - cc_2020-1451 Vote des taux TH.TFB.TFNB (taxe d'habitation, taxe foncière, foncier non bâti,)
- 6 - cc_2020-1452 - vote des taux CFE (contribution foncière économique
- 7 - cc_2020-1453 - vote des taux TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- 8 - cc_2020-1454 - répartition des attributions de compensation
- 9 - cc_2020-1455 - répartition du fonds de concours
- 10 - cc_2020-1456 - création de postes adjoint administratifs 2^{ème} classe
- 11 - cc_2020-1457 - création de poste de technicien environnement
- 12 - cc_2020-1458 - vote du BP 2020
- 13 - cc_2020-1459 - modifications statutaires de l'EPFL

Levée de séance à 23 h 45

Le Président,
Philippe PARMENTIER

